

## Kerprovost (Kerprévost / Kerbrévost )

Le hameau se situe à 2 km au sud-ouest du bourg, près de la route D16 en direction d'Étel, proche de la rivière et du moulin du Sach. Il y subsiste deux grandes longères bien restaurées, une petite exploitation agricole, et une grande maison bourgeoise sans doute restes du manoir qui était le siège d'une petite seigneurie au Moyen-Age.



Jacques LE GALLO<sup>11</sup>, qui signe parfaitement son nom, et Jeanne BRAZO (n°1566-1567) se seraient mariés vers 1660, et vivent à Kerprovost. Ils ont trois enfants qui parviennent à l'âge adulte :

- Marguerite. Elle épouse vers 1689 Yves LE PORT (n°782-783).
- Françoise. Elle rejoint son mari Pierre PLUMER à Crubelz, selon leur contrat de mariage de janvier 1696, dans lequel chaque partie promet une dot de 600L, payée effectivement par Jacques en 1698.
- Olive. Elle épouse Marc LE CHAPELAIN, s'installe au bourg, mais meurt sans postérité en 1719.

6E2269 – Minutes Jacques LE MALLIAUD – 16/01/1696 AM

### Témoins

- Jacques LE GALLO (qs) x Jeanne BRAZO de Kerprovost en BELZ, Françoise LE GALLO leur fille.
- Jean PLUMER x Perrine PLUMER de Crubelz en BELZ, Pierre PLUMER leur fils.

### Contrat de mariage

Après leur mariage, Pierre PLUMER et Françoise LE GALLO iront au ménage des PLUMER pour travailler à leur possible, y seront payer de loyer chaque an pendant quatre ans seulement deux perrées de seigle à commencer le premier paiement un an après le mariage, y seront nourris et entretenus de linges, langes et autres hardes à leur usage suivant leur condition, eux et leurs enfants dudit mariage, aussi longtemps qu'ils resteront audit ménage.

Les LE GALLO promettent de donner à leur fille à valoir à leur succession à échoir et en forme d'avance d'hoirie la somme de 600L payable d'ici deux ans sans intérêt aux dits Jean PLUMER et femme, attendu que Pierre PLUMER est mineur. Ils promettent aussi pour meubles, un lit complet dans lequel sera mis deux linceuls de chanvre, quatre autres linceuls dont deux de lin et deux de réparon, une vache pleine ou avec son veau, un coffre avec clé et clavure, le tout payable un mois après la noce.

Les PLUMER font pareille offre à valoir à leur succession à échoir de 600L et même espèces de meubles.

Au cas que les PLUMER mettent hors de chez eux les futurs mariés, ou qu'ils leur donneraient lieu de sortir de chez eux, un an après ladite sortie, lesdites sommes de 600L promises viendraient en lieu et place d'immeubles chacun en leur estoc et ligne sans qu'ils puissent changer de nature pour quelque cause qui se puissent. Elles seront aussi restituables si le décès de l'un des époux arrive sans hoirs de corps, un an après la dissolution du mariage, sans intérêt. Les meubles entreront en communauté après le mariage au terme de la coutume. Si les LE GALLO trouveraient à prêter la dite somme de 600L promise à leur fille à des personnes solvables dans le temps qu'ils se sont obligés de payer, ou les PLUMER trouveraient de leur part à les enfoncer, ils pourront le faire de commun consentement pour produire intérêts aux futurs mariés, et à défaut de trouver à colloquer en sûreté, les PLUMER demeureront chargés sans intérêt.

Les futurs mariés pourront toucher les sommes promises aux dites conditions un mois après qu'ils auront l'un et l'autre l'âge de 25 ans.

### Quittance du 28/02/1698 matin

Jean PLUMER x Perrine PLUMER de Crubelz en BELZ ont reçu ce jour de Jacques LE GALLO x Jeanne BRAZO de Kerprovost en BELZ la somme de 600L, dont quittance, et reconnaissent que les LE GALLO ont délivré à Pierre PLUMER et Françoise LE GALLO les meubles mentionnés au contrat de mariage.

<sup>11</sup> Un Jacques LE GALLO possède à Magourin avec ses consorts en 1678 des terres d'héritages, et seul un convenant sous Kerlutu (B1518, AN).

Seuls Yves LE PORT et Marguerite LE GALLO restent à Kerprovost, où naissent leurs enfants, dont Marie LE PORT (n°391) née le 13 octobre 1691. Cette dernière est filleule d'Yves et Marie LE GALLO. Jacques LE GALLO le grand-père et Joseph TUARS sont également présents au baptême. Jacques meurt le 15 avril 1705 à Kerprovost, et est inhumé en l'église le lendemain en présence de ses filles Françoise, Olive et Marguerite, et d'Yves LE PORT.

Agée de tout juste 20 ans, Marie LE PORT épouse en novembre 1711 Jean PLUMER (n°390-391) de Coetatoux en CARNAC, où la noce est célébrée et le couple s'installe. Dans un contrat de mariage préalable, Yves LE PORT promet une dot de 660L qui est payée effectivement le 8 juillet 1712.<sup>12</sup>

La famille vit plutôt bien au niveau financier. En juin 1719, Yves LE PORT prête 187L à François LE CAM, avec un constitut de 9L de rente annuelle. En novembre de la même année, il ré-investit cette somme dans les édifices d'une tenue au bourg, à domaine congéable sous le président de ROSAMBO, estimables à 600L et comprenant une maison couverte d'ardoises. En fait avec son beau-frère Pierre PLUMER, il en hérite d'une moitié de leur belle-sœur Olive LE GALLO, décédée sans enfant au bourg, et en acquiert l'autre moitié de Marc LE CHAPELAIN, veuf d'Olive. Cinq ans plus tard, en avril 1724, a lieu la prise de possession.

6E2112 – Minutes Jacques HENRY - 01/06/1719 (p)

Témoins

- François LE CAM x Jeanne JEGO du Berseau en BELZ.
- Yves LE PORT de Kerprovost en BELZ.

Constitut

Les LE CAM constituent une rente annuelle de 9L 7s 6d chaque 1er juin à commencer en 1720, audit LE PORT en faveur de la somme de 187L 10s leur payée. Ils n'excéderont en arrérage de 5 années de rente.

6E2113 – Minutes Jacques HENRY - 11/11/1719 (p)

Témoins

- Marc LE CHAPELAIN, homme de labour du bourg de BELZ.
- Yves LE PORT x Marguerite LE GALLO de Kerprovost en BELZ.
- Pierre PLUMER x Françoise LE GALLO de Crubelz en BELZ.

Les GALLO sœurs et héritières d'Olive LE GALLO décédée sans hoirs de corps au bourg de BELZ en mars 1719.

Biens

Marc LE CHAPELAIN et Olive LE GALLO auraient acquis par moitié du sieur Etienne MUSSEAU, faisant et agissant pour monsieur le président de ROSAMBO, les édifices et un logis couvert d'ardoise, un jardin proche cerné de murs, une petite parcelle de terre sous lande situé dans la lande de BELZ, avec leurs issues et dépendances des pourpris du lieu noble de La Porte situé au bourg de BELZ, suivant acte du 09/03/1717 au même rapport.

Vente d'édifices

Marc CHAPELAIN est fondé en une moitié desdits biens, lesdits LE PORT et PLUMER en l'autre moitié par moitié. Il vend sa portion aux autres parties pour 300L, payées immédiatement par moitié. Il jouira jusqu'à début août 1720, ce qu'il jouit déjà des biens vendus, et touchera de Jean LE CLOUEREK en avril 1720 pour la jouissance du jardin qu'il occupe la somme de 7L 10s pour moitié du louage du jardin. Les acquéreurs paieront au 29/08/1720 la rente foncière due pour les pourpris, et en libèreront ledit CHAPELAIN.

Prise de possession d'édifices du 04/04/1724

Le notaire, en compagnie François PERROT, se déplace au bourg de BELZ à la requête de Pierre PLUMER et Marguerite LE GALLO veuve de Yves LE PORT, en exécution de fait du 11/11/1719. En visitant les biens, ils remarquent qu'on a relevé la couverture d'ardoise de neuf de la largeur de 9 chevrons du côté nord.

En mai 1720, Yves LE PORT est remboursé de 399L intérêts compris par Guillemette MORLAIX, pour la somme de 300L que son défunt mari Bertrand BERNARD avait emprunté en septembre 1703 à Jacques LE GALLO, père de Marie. Il meurt quelques mois plus tard, le 18 novembre 1720, âgé d'environ 57 ans. Sa veuve Marguerite LE GALLO s'éteint elle le 13 mai 1728 à Kerprovost, âgée de 66 ans. Jacques EZANNO, Bertrand MORLAIX, Georges BRUSAC assistent à l'inhumation.

<sup>12</sup> Voir acte à Carnac.

6E2295 – Minutes Julien LE MALLIAUD - 14/05/1720

Témoins

- Yves LE PORT x Marguerite LE GALLO, fille et héritière de + Jacques.
- Guillemette MORLAIX veuve de Bertrand LE PORT et tutrice de leur enfants, de Kerourio en BELZ.

Quittance

Yves reçoit 300L de ladite MORLAIX, suite à une dette de constitut du dit Bernard audit Jacques LE GALLO le 07/09/1703 au rapport Jacques LE MALIAUD. Il reçoit aussi 99L pour intérêts, dont quittance. Ladite MORLAIX a emprunté l'argent de Julien LE BARON de Kereven en BELZ.